

Arrêté N° 2025 01613 VDM

SDI 22/0922 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2024_03848_VDM - 148
BOULEVARD DE LA LIBÉRATION - 13004 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2022_03878_VDM, signé en date du 1^{er} décembre 2022, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation des caves et du local commercial en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 148 boulevard de la Libération - 13004 MARSEILLE 4EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_03848_VDM, signé en date du 23 octobre 2024, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 148 boulevard de la Libération - 13004 MARSEILLE 4EME et permettant à nouveau l'accès, l'occupation et l'utilisation des caves et du local commercial en rez-de-chaussée de l'immeuble,

Vu l'attestation des travaux de confortement du mur de soutènement extérieur, mitoyen aux copropriétés sises 148 et 150 boulevard de la Libération – 13006 MARSEILLE, établie par [REDACTED] du bureau d'études [REDACTED] en date du 26 août 2024,

Vu l'attestation établie le 13 décembre 2024 par l'entreprise [REDACTED] maître d'œuvre, représenté par [REDACTED] et domiciliée [REDACTED]

Vu la facture de réalisation des travaux du puits de lumière et de la verrière en toiture, établie le 13 décembre 2024 par [REDACTED] domiciliée [REDACTED]
[REDACTED] transmise aux services de la Ville de Marseille en date du 26 février 2025,

Vu le devis signé Bon pour accord en date du 18 mars 2025 des travaux relatifs à la verrière en toiture établie le 24 février 2025 par [REDACTED] domicilié [REDACTED] [REDACTED] transmise aux services de la Ville de Marseille en date du 24 mars 2025,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 26 février 2025 et mis à jour le 5 mai 2025, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 148 boulevard de la Libération - 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant l'immeuble sis 148 boulevard de la Libération - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 818I, numéro 0014, quartier Les Cinq Avenues, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 54 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est [REDACTED] [REDACTED] syndic bénévole, domicilié [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques [REDACTED] de la facture de l'entreprise [REDACTED] du devis de l'auto-entrepreneur [REDACTED] et des photos de réparation de la verrière transmises en date du 25 avril 2025 que les travaux de réparation définitive, mettant fin à tout danger, ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 148 boulevard de la Libération - 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 13 janvier 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux définitifs dûment attestés,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 13 décembre 2024 par l'entreprise [REDACTED] le 26 août 2024 par le bureau d'études [REDACTED] facturés par l'entreprise [REDACTED] [REDACTED] ainsi que du devis de [REDACTED] autoentrepreneur, signé en date du 18 mars 2025 et des photos de réparation de la verrière dans l'immeuble sis 148 boulevard de la Libération - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 818I, numéro 0014, quartier Les Cinq Avenues, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 54 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par Monsieur [REDACTED] syndic bénévole, domicilié [REDACTED] [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_03848_VDM, signé en date du 23 octobre 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

À compter de la notification du présent arrêté, les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic bénévole de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 09/05/2025

Qualité : Patrick AMICO

